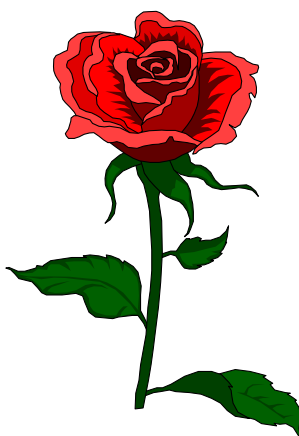


# **RESIDENCE SERVICES**

**S A R L    L A R O S E P A L M E R**  
13 , Rue Aristide Briand  
33150 C E N O N

## **REGLEMENT INTERIEUR**

(Mise à jour du 1<sup>er</sup> Juillet 2006)



# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **FONCTIONNEMENT**

En devenant propriétaire ou locataire d'un logement dans la résidence LA ROSE PALMER , vous accédez à toutes les installations confortables et aux services appropriés proposés par la société prestataire de services ( réception, repas équilibrés, entretien du linge et des locaux, soins, surveillance para-médicale et médicale ), en conservant votre totale liberté.

Vous pouvez organiser votre journée comme bon vous semble, avec possibilité de participer à toutes ou partie des activités proposées.

Toutefois, la vie en résidence suppose la reconnaissance des droits et devoirs de chacun, à savoir :

- le respect de la dignité de chacun
- le droit à l'information
- La liberté d'opinion
- La liberté de circulation
- La liberté des visites et des réceptions
- Le respect de la vie privée

Dans ce cadre, il vous sera conseillé :

- D'user avec discrétion des appareils de radios et de télévision
- De respecter les heures de repas
- DE NE PAS FUMER dans les parties communes
- De vous conformer aux mesures de sécurité
- De respecter le dit règlement.

## **ANIMAUX DE COMPAGNIE**

Les animaux de compagnie ne sont pas admis dans la salle à manger ni dans les salons. Il est demandé aux propriétaires de les garder en laisse dans les couloirs et dans le hall d'entrée et de veiller à leur propreté.

Nous informons que le personnel ne peut en aucun cas, avoir la charge des animaux en l'absence du propriétaire (quelle que soit la raison ), ou en cas de problème de santé.

Ceci afin de permettre une cohabitation harmonieuse entre tous

## **FACTURATION ET PRESTATIONS**

Facturation : La facturation sera effectuée mensuellement d'avance, et sera réglée au plus tard le 5 de chaque mois.

Suppléments : Les suppléments seront facturés en même temps que les prestations.

Les honoraires du service médical et para-médical ou intervenants extérieurs (coiffeur, pédicure, taxi, etc...) seront à régler par le Résidant.

**Absences** : Jusqu'à 48 heures, la totalité du prix des prestations sera due. A partir de 48

heures d'absence, le loyer et la garde de jour et de nuit seront maintenus dans leur intégralité, le Résidant devra acquitter les autres prestations au prorata des jours passés dans la résidence.

**Absences pour hospitalisation :** En cas d'hospitalisation, le résidant informera la société prestataire de services de son intention ou non de conserver l'appartement ; dans l'affirmative il devra acquitter la totalité du loyer et des prestations de service, déduction faite d'un forfait journalier, (par jour d'hospitalisation).

**Départ volontaire :** Lors d'un départ volontaire en cours de mois, sans respecter le préavis de deux mois (conf.le bail de location) avec accord de la société prestataire de services, l'intégralité de la facturation du mois en cours restera due.

**Départ pour cause médicale :** Si l'état de santé du résident, jugé par le médecin traitant, ne permet plus son maintien dans le logement. Des solutions seront recherchées en concertation avec le Résident, sa famille, le médecin traitant et la direction. En cas d'urgence le directeur de la société prestataire de services est habilité pour prendre toutes mesures appropriées de plein droit dans l'intérêt du Résident.

**Départ pour cause de décès :** Lors d'un décès, tout mois commencé est dû. En cas de non paiement, les ayants droit sont tenus de régler à la société prestataire de services la pension impayée du mois en cours, dû par le decujus.

Si l'appartement est loué par un couple, lors du décès de l'un des occupants, le ou la locataire s'engage à louer un studio suivant la disponibilité dans la résidence.

## **MEDICAL ET PARA-MEDICAL**

Chaque Résidant peut faire appel aux intervenants médicaux et paramédicaux de son choix, la direction de la société prestataire de services s'engage à proposer une liste de ces intervenants.

## **PERSONNEL**

Une équipe compétente et au service des résidents est attachée à la résidence, Elle comprend :

- 1 Directrice
- 1 Secrétaire Comptable
- 3 Postes d'Aides-Soignantes
- 11 Auxiliaires de vie
- 2 Cuisiniers
- 2 Veilleurs (es) de nuit
- 1 Animatrice
- 

## **SALON DE COIFFURE**

Un coiffeur(euse) peut intervenir sur rendez-vous dans la résidence.

## **LA RESIDENCE - ESPACE PRIVE**

Les logements sont loués meublés (un lit avec chevet, une armoire, une commode, une table à écrire, un fauteuil voltaire et un cabriolet) et équipés, d'un système d'appel, d'un chauffage, d'une salle d'eau avec douche, d'une vasque, d'un WC et production d'eau chaude.

## **LOCAUX COMMUNS**

- Réception hall d'entrée
- Salle à manger
- Salons.

## **LA VIE DANS LA RESIDENCE :**

### **RESTAURATION**

Les repas sont servis :

- Petit déjeuner à partir de 8 heures
- Déjeuner à 12 heures
- Goûter à 16 heures
- Dîner à 18 heures 30

Les menus sont établis par la direction de la société prestataire de services, il est tenu compte de tous les régimes particuliers **PRESCRITS** par les médecins traitants.

Les repas sont servis dans la salle de restaurant et les goûters dans les salons, sauf contre indication médicale.

### **BLANCHISSERIE**

Pour faciliter la prestation, tout le linge des résidents **devra être marqué.**

### **SECURITE MEDICALE**

Chaque logement est équipé d'une alarme pour les urgences uniquement. Une surveillance est assurée dans la résidence de façon continue par le personnel de la société prestataire de services qui se rend immédiatement au chevet du résidant à chaque appel.

Il est interdit de modifier les installations électriques ou techniques de la résidence sans un avis favorable préalable.

### **ANIMATION**

Chaque semaine, plusieurs animations sont proposées aux résidants, bibliothèque, vidéo, chants, loto, tournoi de jeux de cartes, sorties, etc....

C E N O N , le.....

Le Résidant ou son représentant  
« lu et approuvé »

La direction,